

RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE À VOLET PATRIMONIAL DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

NUMÉRO 2018-1000



Avis de motion : 13 août 2018

Adoption : 24 septembre 2018

Entrée en vigueur : 28 octobre 2018

[illegible]

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES	1
SECTION 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES	1
1. TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT	1
2. TERRITOIRE ASSUJETTI	1
3. VALIDITÉ	1
4. LOIS ET RÈGLEMENTS	1
5. DOMAINE D'APPLICATION	2
SECTION 2 : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES	3
6. UNITÉ DE MESURE	3
7. RENVOIS	3
8. MODE DE DIVISION DU RÈGLEMENT	3
9. INTERPRÉTATION DU TEXTE	3
10. PRÉSÉANCE	4
11. TERMINOLOGIE	4
SECTION 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	5
12. APPLICATION DU RÈGLEMENT	5
13. CONTRAVENTIONS, SANCTIONS, RECOURS ET POURSUITES	5
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES	6
SECTION 1 : OBLIGATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE ET INTERVENTIONS ASSUJETTIES	6
14. OBLIGATIONS	6
15. OPÉRATIONS ET TRAVAUX ASSUJETTIS	6
16. TRANSMISSION D'UNE DEMANDE	7
SECTION 2 : RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX À FOURNIR	8
17. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS EXIGÉS	8
18. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	8
19. RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES	8
20. DISPENSE DE FOURNIR LES DOCUMENTS ET PLANS REQUIS	9
SECTION 3 : PROCÉDURE D'APPROBATION D'UNE DEMANDE	10
21. EXAMEN PAR LE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ	10
22. EXAMEN PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME	10
23. TRANSMISSION AU CONSEIL	10
24. CONSULTATION PUBLIQUE	10
25. EXAMEN PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	11
26. DÉLIVRANCE DU PERMIS OU DU CERTIFICAT D'AUTORISATION	11
27. CONDITIONS RATTACHÉES À L'APPROBATION D'UNE DEMANDE	11
28. MODIFICATION D'UN PROJET DÉJÀ PRÉSENTÉ ET APPROUVÉ	11

CHAPITRE 3 : OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS ET AUX TERRAINS	13
SECTION 1 : CATÉGORIES DE PROPRIÉTÉS ASSUJETTIES	13
29. CATÉGORIES DE PROPRIÉTÉS ASSUJETTIES	13
SECTION 2 : OBJECTIFS GÉNÉRAUX.....	14
30. OBJECTIFS GÉNÉRAUX	14
31. OBJECTIFS RELATIFS AUX MATÉRIAUX	14
32. OBJECTIFS RELATIFS AUX OUVERTURES, GARDE-CORPS, BALCONS ET DÉCOR D'ARCHITECTURE	15
33. OBJECTIFS RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DE CERTAINS TERRAINS.....	15
SECTION 3 : STYLE BIEN EXÉCUTÉ.....	16
34. DÉFINITION DE LA CATÉGORIE « STYLE BIEN EXÉCUTÉ »	16
35. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES À CERTAINES PROPRIÉTÉS	16
36. STYLES ARCHITECTURAUX IDENTIFIÉS	16
37. CRITÈRES RELIÉS AU STYLE ARTS ET MÉTIERS	17
38. CRITÈRES RELIÉS AU STYLE CRAFTSMAN BUNGALOW	18
39. CRITÈRE RELIÉS AU STYLE DES BEAUX-ARTS	18
40. CRITÈRES RELIÉS AU STYLE ÉCLECTIQUE	19
41. CRITÈRES RELIÉS AU STYLE FOUR SQUARE.....	20
42. CRITÈRES RELIÉS AU STYLE MODERNE	20
43. CRITÈRES RELIÉS AU STYLE NÉOTUDOR.....	21
44. CRITÈRES RELIÉS AU STYLE VILLÉGIATURE POPULAIRE.....	21
45. CRITÈRES RELIÉS AU STYLE VILLA ITALIENNE / NÉORENAISSANCE	22
46. CRITÈRES RELIÉS AU STYLE ADAMS / NÉOCLASSIQUE	23
47. CRITÈRES RELIÉS AU STYLE ARTS ET MÉTIERS / RICHARDSON.....	24
48. CRITÈRES RELIÉS AU STYLE INTERNATIONAL / ART DÉCO.....	24
49. CRITÈRES RELIÉS AU STYLE NÉOCLASSIQUE / CRAFTSMAN / NÉOQUÉBÉCOISE	25
50. CRITÈRES RELIÉS AU STYLE NÉOCLASSIQUE / LUCARNE ATTIQUE.....	25
51. CRITÈRES RELIÉS AU STYLE NÉOCLASSIQUE / PIGNON SUR RUE	26
52. CRITÈRES RELIÉS AU STYLE NÉOCLASSIQUE / NÉOQUÉBÉCOISE	26
SECTION 4 : INTÉGRATION ARCHITECTURALE.....	27
53. DÉFINITION DE LA CATÉGORIE « INTÉGRATION ARCHITECTURALE »	27
54. OBJECTIFS GÉNÉRAUX POUR LA CATÉGORIE INTÉGRATION ARCHITECTURALE	27
55. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES POUR LES BÂTIMENTS AU PATRIMOINE EN PÉRIL	28
56. OBJECTIFS APPLICABLES AUX DÉTAILS ARCHITECTURAUX DU STYLE BOOMTOWN	29
57. OBJECTIFS APPLICABLES AUX DÉTAILS ARCHITECTURAUX DU STYLE FOUR SQUARE	29
58. CRITÈRES RELIÉS AUX DÉTAILS ARCHITECTURAUX DU STYLE BOOMTOWN	29
59. CRITÈRES RELIÉS AUX DÉTAILS ARCHITECTURAUX DU STYLE FOUR SQUARE.....	30
SECTION 5 : INSTITUTIONNEL ET RELIGIEUX	31
60. DÉFINITION DE LA CATÉGORIE « INSTITUTIONNEL ET RELIGIEUX ».....	31
61. OBJECTIFS GÉNÉRAUX	31

62. CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LES BÂTIMENTS INSTITUTIONNELS ET RELIGIEUX	31
63. CRITÈRES RELIÉS AU STYLE DE TYPE FRANK LLOYD WRIGHT / NÉORENAISSANCE	32
64. CRITÈRES RELIÉS AU STYLE DE TYPE NÉOROMAN.....	32
65. CRITÈRES RELIÉS DE STYLE NÉOMÉDIÉVAL	33
66. CRITÈRES RELIÉS AU STYLE ART DÉCO INSTITUTIONNEL	33
67. CRITÈRES RELIÉS AU STYLE NÉOGOTHIQUE / MODERNE.....	34
68. CRITÈRES RELIÉS AU STYLE REGENCY.....	34
69. CRITÈRES RELIÉS AU STYLE INTERNATIONAL / ÉDIFICES PUBLICS	35
 CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES	 36
70. ENTRÉE EN VIGUEUR	36
 ANNEXE 1 – CARTE DU TERRITOIRE ASSUJETTI	 37
 ANNEXE 2 – PROPRIÉTÉS ASSUJETTIES	 38
 ANNEXE 3 – MATÉRIAUX DE SUBSTITUTION	 41
 ANNEXE 4 – LEXIQUE ARCHITECTURAL.....	 43
 ANNEXE 5 – ILLUSTRATION DES STYLES ARCHITECTURAUX	 48

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

SECTION 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale à volet patrimonial de la Ville de Rouyn-Noranda* » et porte le numéro 2018-1000.

2. TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à tout immeuble identifié à cette fin sur la **carte du territoire assujetti** à l'annexe 1 et spécifié dans le tableau des **propriétés assujetties** à l'annexe 2 du présent règlement. Les propriétés touchées sont :

- 1) Tout immeuble dont l'adresse civique est sur la 7^e Rue, entre les avenues Murdoch et Carter, à l'exception des adresses suivantes : 100, 102 et 164 à 170;
- 2) Tout immeuble dont l'adresse civique est sur la 8^e Rue, entre les avenues Murdoch et Carter, à l'exception des adresses suivantes : 104, 159 et 161;
- 3) Tout immeuble dont l'adresse civique est sur la 3^e Rue;
- 4) Tout autre immeuble identifié sur la carte du territoire assujetti à l'annexe 1 et au tableau des propriétés assujetties de l'annexe 2 du présent règlement.

3. VALIDITÉ

Le conseil municipal adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, sous-paragraphe par sous-paragraphe et sous-alinéa par sous-alinéa. Si un chapitre, une section, un article, un paragraphe, un alinéa, un sous-paragraphe ou un sous-alinéa du présent règlement est déclaré nul par une instance habilitée, le reste du règlement continue à s'appliquer en autant que faire se peut.

4. LOIS ET RÈGLEMENTS

Les dispositions du présent règlement ne peuvent être interprétées comme ayant pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi d'un gouvernement fédéral ou provincial ou à l'application d'un règlement de contrôle intérimaire de la Ville de Rouyn-Noranda.

5. DOMAINE D'APPLICATION

La délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation relatif aux « Opérations et travaux assujettis », tels qu'apparaissant au chapitre 3 du présent règlement, est conditionnelle à l'approbation par le conseil municipal d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale, en conformité avec les dispositions du présent règlement.

SECTION 2 : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

6. UNITÉ DE MESURE

Toute mesure employée dans le présent règlement est exprimée en unité du Système international (SI).

7. RENOIS

Tous les renvois à un autre règlement contenus dans le présent règlement sont ouverts, c'est-à-dire qu'ils s'étendent à toute modification que pourrait subir le règlement faisant l'objet du renvoi postérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement.

8. MODE DE DIVISION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est d'abord divisé en chapitres numérotés en chiffres arabes. Au besoin, chaque chapitre est divisé en sections et sous-sections numérotées en chiffres arabes.

Les articles sont numérotés, de façon consécutive, en chiffres arabes. Chaque article est ensuite divisé en alinéas. Un alinéa n'est précédé d'aucun chiffre, lettre, ni marque particulière. Un alinéa peut être divisé en paragraphes. Un paragraphe est numéroté en chiffres arabes. Un paragraphe peut être divisé en sous-paragraphes. Un sous-paragraphe est précédé d'une lettre minuscule. Un sous-paragraphe peut être divisé en sous-alinéas. Un sous-alinéa est numéroté en chiffres romains.

9. INTERPRÉTATION DU TEXTE

Les titres contenus dans le présent règlement en font partie intégrante. En cas de contradiction entre le texte proprement dit et les titres, le texte prévaut.

Dans le présent règlement, à moins d'indication contraire, l'interprétation du texte doit respecter les règles suivantes :

- 1) Quel que soit le temps du verbe employé dans le présent règlement, toute disposition est tenue pour être en vigueur à toutes les époques et dans toutes les circonstances;
- 2) L'emploi du verbe « devoir » indique une obligation absolue; le verbe « pouvoir » indique un sens facultatif, sauf dans l'expression « ne peut » qui signifie « ne doit »;
- 3) Les mots écrits au singulier comprennent le pluriel et le pluriel comprend le singulier, chaque fois que le contexte se prête à cette extension;
- 4) Les mots « personne » et « quiconque » désignent toute personne morale ou physique;
- 5) Le genre masculin comprend le genre féminin, à moins que le contexte n'indique le contraire.

10. PRÉSÉANCE

En cas d'incompatibilité entre deux dispositions du présent règlement ou entre une disposition du présent règlement et une disposition contenue dans un autre règlement, la disposition spécifique prévaut sur la disposition générale.

En cas d'incompatibilité entre des dispositions restrictives ou prohibitives contenues dans le présent règlement ou en cas d'incompatibilité entre une disposition restrictive ou prohibitive contenue au présent règlement et une disposition contenue dans tout autre règlement, la disposition la plus restrictive ou prohibitive s'applique, à moins d'indications contraires.

11. TERMINOLOGIE

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué en annexe 4 du présent règlement et au chapitre 2 *Index terminologique* du règlement de zonage en vigueur. Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini au *Règlement de zonage* en vigueur, il s'entend dans son sens commun défini au dictionnaire.

SECTION 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

12. APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement relève du fonctionnaire désigné nommé selon les dispositions du *Règlement sur l'émission des permis et certificats* en vigueur.

Les pouvoirs et devoirs du fonctionnaire désigné sont définis au *Règlement sur l'émission des permis et certificats* en vigueur.

13. CONTRAVENTIONS, SANCTIONS, RECOURS ET POURSUITES

Les dispositions relatives à une contravention, une sanction, un recours ou une poursuite judiciaire à l'égard du présent règlement sont celles prévues au *Règlement sur l'émission des permis et certificats* en vigueur.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1 : OBLIGATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE ET INTERVENTIONS ASSUJETTIES

14. OBLIGATIONS

La délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation pour l'une ou l'autre des opérations et travaux visés au présent règlement est assujettie à l'approbation par le conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale des ouvrages et des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés.

Les travaux d'infrastructures ou d'utilités publiques ne sont pas assujettis au présent règlement.

15. OPÉRATIONS ET TRAVAUX ASSUJETTIS

Sont assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale :

- 1) Tous travaux qui requièrent un permis pour la construction d'un nouveau bâtiment, pour une nouvelle implantation d'un bâtiment ou d'une construction ou pour l'agrandissement ou la modification d'un bâtiment principal;
- 2) Tous travaux nécessitant un certificat d'autorisation pour des travaux de rénovation extérieure ou des travaux modifiant l'apparence extérieure d'un bâtiment ou modifiant l'aménagement extérieur de certains terrains;
- 3) Tous travaux de modification à la couleur du bâtiment principal;
- 4) Toute opération cadastrale ayant pour effet de subdiviser un lot ou de fusionner deux lots ou plus, en excluant les opérations à des fins d'utilité publique;
- 5) Tous travaux qui requièrent un permis pour la construction, l'agrandissement, la rénovation ou la réparation d'un toit-terrasse;
- 6) Tout projet nécessitant un certificat d'autorisation pour la réalisation d'une murale;
- 7) Toute demande de certificat d'autorisation visant la démolition en tout ou en partie d'un bâtiment.

Les travaux nécessaires à la construction ou à la modification d'équipements pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite à un bâtiment sont assujettis uniquement au niveau de l'harmonisation des couleurs par rapport au bâtiment principal.

16. TRANSMISSION D'UNE DEMANDE

Une demande visant l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale doit être transmise par le requérant ou son mandataire autorisé au fonctionnaire désigné. Elle doit être signée par le requérant ou son mandataire autorisé et être accompagnée des renseignements et documents exigés dans le présent règlement.

SECTION 2 : RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX À FOURNIR

17. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS EXIGÉS

Toute demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale doit comprendre, selon le cas, les renseignements et documents mentionnés au présent règlement.

Peut être également exigée, en complément aux documents et renseignements généraux, toute autre information qui pourrait être nécessaire pour assurer la vérification de la conformité du projet aux dispositions du présent règlement, ou nécessaire afin de permettre une bonne compréhension de la demande.

À moins d'indication contraire, les documents doivent être présentés en trois copies ou par voie électronique.

18. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le document de demande d'approbation doit indiquer les informations suivantes :

- 1) L'identification, l'adresse et le numéro de téléphone du propriétaire et, s'il y a lieu, de l'exécutant des travaux et des spécialistes retenus pour l'élaboration du plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- 2) Une évaluation du coût du projet;
- 3) Les phases du projet et le calendrier d'exécution si celui-ci comprend plus d'une phase.

19. RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES

Le document de demande d'approbation peut indiquer les informations spécifiques suivantes :

- 1) Les documents anciens existants permettant de confirmer l'authenticité du bâtiment et de ses ajouts au cours des ans;
- 2) Une étude d'intérêt patrimonial. Une telle étude peut contenir l'histoire du bâtiment, l'année de construction, son implantation dans l'histoire du quartier et le rôle des propriétaires et de l'architecte ou du promoteur éventuellement. Elle peut aussi contenir les modifications apportées au cours des années et leur justification, lorsque possible. Elle peut également statuer sur la valeur patrimoniale intrinsèque du bâtiment mentionnant si le bâtiment possède un style architectural et si oui, s'il est préservé malgré des changements aux volumes, aux ouvertures et aux matériaux;
- 3) L'iconographie du bâtiment.

20. DISPENSE DE FOURNIR LES DOCUMENTS ET PLANS REQUIS

Malgré toute autre disposition contraire, le fonctionnaire désigné peut dispenser le requérant de fournir l'un ou l'autre des renseignements, détails, documents ou attestations professionnelles spécifiés dans le présent règlement lorsqu'il juge que leur absence n'entraverait en rien la complète compréhension de la demande, la conformité aux différents règlements municipaux ou ne mettrait pas en cause la sécurité publique ou l'environnement.

SECTION 3 : PROCÉDURE D'APPROBATION D'UNE DEMANDE

21. EXAMEN PAR LE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

Toute demande régie par le présent règlement doit être analysée selon les étapes suivantes.

Le fonctionnaire désigné du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme examine la demande et vérifie si tous les renseignements et documents exigés par le présent règlement ont été fournis ou, s'ils ne sont pas fournis, ont fait l'objet d'une dispense, et si le projet est conforme aux dispositions du règlement de zonage.

Si les renseignements et documents exigés sont incomplets ou imprécis, l'examen de la demande est suspendu jusqu'à ce que les renseignements et documents nécessaires aient été fournis par le requérant. La demande est alors réputée avoir été reçue à la date de réception de ces renseignements et documents additionnels.

Lorsque le projet décrit dans la demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage, il transmet la demande au comité consultatif d'urbanisme dans les 45 jours suivant la réception de la demande.

22. EXAMEN PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le comité consultatif d'urbanisme examine la demande et vérifie si elle respecte les objectifs et les critères d'évaluation applicables.

Le comité consultatif d'urbanisme doit adopter une résolution faisant état de ses recommandations au conseil municipal.

23. TRANSMISSION AU CONSEIL

Dans les trente jours suivant la transmission de la demande au comité consultatif d'urbanisme, la résolution faisant état des recommandations du comité consultatif d'urbanisme est transmise par le fonctionnaire désigné au conseil.

24. CONSULTATION PUBLIQUE

Le conseil municipal peut décider que le projet doit être soumis à une consultation publique en prenant en considération l'intérêt public.

25. EXAMEN PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Dans les trente jours suivant la transmission de la demande par le comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal, ce dernier approuve, avec ou sans condition, ou désapprouve la demande.

Le conseil approuve, par résolution, la demande lorsqu'elle est conforme au présent règlement. Il peut assujettir cette approbation à une ou plusieurs conditions.

Le conseil désapprouve, par résolution, la demande lorsqu'elle est jugée non conforme au présent règlement. Il doit motiver cette désapprobation. Il transmet une copie de la résolution au requérant.

26. DÉLIVRANCE DU PERMIS OU DU CERTIFICAT D'AUTORISATION

Lorsque la demande est approuvée par le conseil conformément au présent règlement, le requérant doit obtenir du fonctionnaire désigné tous les permis et certificats requis par les règlements d'urbanisme pour la réalisation de son projet. Le requérant doit faire une demande de permis conformément aux dispositions relatives à l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation.

27. CONDITIONS RATTACHÉES À L'APPROBATION D'UNE DEMANDE

Toutes les conditions exigées par le conseil dans le cadre de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale doivent être remplies. Ces conditions peuvent notamment être à l'effet que le requérant :

- 1) Prenne en charge le coût de certains éléments du plan, notamment des infrastructures et équipements;
- 2) Réalise le plan dans le délai imparti par le conseil municipal;
- 3) Fournisse les garanties financières que le conseil détermine afin d'assurer la réalisation et le respect de certains éléments du plan approuvé.

28. MODIFICATION D'UN PROJET DÉJÀ PRÉSENTÉ ET APPROUVÉ

Une fois approuvé par le conseil, un plan relatif à l'implantation et à l'intégration architecturale des ouvrages et des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés ne peut être modifié. Toute modification à ce plan requiert au préalable la présentation et l'approbation d'un nouveau plan relatif à l'implantation et à l'intégration architecturale des ouvrages et des constructions ou à l'aménagement des terrains, conformément au présent règlement.

Un plan relatif à l'implantation et à l'intégration architecturale des ouvrages et des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés qui a déjà fait l'objet d'une approbation en vertu du présent règlement ou d'un autre règlement d'urbanisme en vigueur peut être réalisé pourvu :

- 1) Qu'il respecte les conditions d'émission pour tout permis ou certificat d'autorisation requis en vertu de la réglementation d'urbanisme;
- 2) Que le projet de construction, d'aménagement de terrain ou les travaux qui y sont reliés soient ceux ayant fait l'objet de l'approbation par le conseil. Si des modifications sont nécessaires, un nouveau plan d'implantation et d'intégration architecturale doit être présenté conformément aux dispositions du présent règlement.

CHAPITRE 3 : OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS ET AUX TERRAINS

SECTION 1 : CATÉGORIES DE PROPRIÉTÉS ASSUJETTIES

29. CATÉGORIES DE PROPRIÉTÉS ASSUJETTIES

Les propriétés sont classées en trois catégories selon leurs particularités. Pour certaines propriétés, des éléments spécifiques sont à prendre en considération; il peut s'agir de détails architecturaux, de l'existence de grands terrains, d'aménagements paysagers à valeur patrimoniale ou du fait que la valeur patrimoniale est en péril.

La catégorie de chaque propriété est identifiée à l'annexe 1 du présent règlement de même que des éléments spécifiques, lorsqu'applicable.

Les catégories de propriétés sont les suivantes :

- 1) Style bien exécuté;
- 2) Intégration architecturale;
- 3) Institutionnel et religieux.

Des croquis illustrant les divers styles architecturaux sont présentés à l'annexe 5.

SECTION 2 : OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Les objectifs définis dans la présente section s'appliquent à l'ensemble des bâtiments assujettis ou à une partie d'entre eux, selon le cas.

30. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Les objectifs généraux pour les travaux de transformation, de rénovation ou de restauration de bâtiments assujettis sont :

- 1) Le maintien et la protection du style architectural et des éléments qui y contribuent;
- 2) La conservation et la protection des composantes architecturales d'origine ou ancienne;
- 3) Le remplacement d'une composante architecturale d'origine par une composante similaire;
- 4) La recherche du style à retrouver dans le cas de bâtiments dont le style a été modifié;
- 5) Lors de l'élimination d'une composante, la recherche de la compatibilité du projet avec le contexte historique et culturel dans lequel le bâtiment s'inscrit;
- 6) La restauration des composantes architecturales qui auraient été perdues;
- 7) Lors de travaux d'agrandissement, la recherche d'une intégration harmonieuse quant à l'implantation, l'alignement, les ouvertures, la hauteur et les points de vue sur les paysages;
- 8) Lors de travaux de déplacement, la minimisation des impacts sur la trame urbaine concernant l'alignement, l'implantation, l'orientation et la hauteur par rapport aux bâtiments environnants;
- 9) La conception de tout ajout selon l'esprit du bâtiment principal;
- 10) La recherche d'une certaine sobriété évitant la surcharge dans les choix qui déterminent l'apparence du bâtiment;
- 11) Le maintien du bâtiment et sa réparation plutôt que sa démolition.

31. OBJECTIFS RELATIFS AUX MATÉRIAUX

L'utilisation des matériaux d'origine et leur agencement est privilégié dans le respect des façons de faire d'origine ou s'en inspirant, avec la possibilité de les remplacer par des matériaux de substitution dont la qualité est reconnue et similaire.

Pour chaque style architectural, les principaux matériaux d'origine sont identifiés dans les pages qui suivent. Une liste de matériaux de substitution est présentée à l'annexe 3, à titre indicatif et de façon non limitative.

32. OBJECTIFS RELATIFS AUX OUVERTURES, GARDE-CORPS, BALCONS ET DÉCOR D'ARCHITECTURE

- 1) Le respect des formes et du type d'origine pour les portes et les fenêtres, notamment pour les encadrements et les châssis en bois et pour les fenêtres à guillotine ou à battant;
- 2) Le respect des formes et des matériaux d'origine pour les garde-corps et les balcons, notamment par l'utilisation de bois et de fer forgé;
- 3) La préservation ou la restauration du décor d'architecture d'origine propre à chaque style architectural, par exemple : faux colombages en bois, fausses clefs de voûte en pierre ou en brique, linteaux ou médaillons en ciment sculpté, colonnes et pilastres, corniches en bois ornementées avec corbeaux, consoles ou modillons sculptés, brique de verre, vitraux en plomb et vitrail de verre.

33. OBJECTIFS RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DE CERTAINS TERRAINS

L'existence de grands terrains résidentiels ou institutionnels constitue un élément à valeur patrimoniale, tout comme leur aménagement paysager et celui de certains autres terrains. Les objectifs sont les suivants :

- 1) Le maintien des grands terrains dans leur intégrité en évitant de les subdiviser;
- 2) Le maintien des grands arbres ou leur remplacement, ainsi que celui des autres arbres et arbustes qui contribuent à l'esthétique du terrain;
- 3) Le maintien ou la reproduction du design d'origine des clôtures, des murets et des haies.

SECTION 3 : STYLE BIEN EXÉCUTÉ

34. DÉFINITION DE LA CATÉGORIE « STYLE BIEN EXÉCUTÉ »

Les bâtiments de « style bien exécuté » ont des qualités de valeur intrinsèque. Il y a dans leur architecture un respect stylistique et un souci d'esthétique. Ces bâtiments ont des qualités de construction remarquables reliées à une époque dont ils sont les témoins. Ils représentent seize styles différents correspondant à l'histoire de Rouyn-Noranda et du Québec, jouant ainsi un rôle patrimonial dans la ville. De plus, s'ils sont des modèles d'architecture patrimoniale, c'est que leur style est reconnaissable et identifiable selon les inventaires patrimoniaux de 2003 et 2008. Il est important de préserver et de mettre en valeur avec attention l'ensemble de ces bâtiments aux styles bien exécutés.

35. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES À CERTAINES PROPRIÉTÉS

Lorsqu'ils correspondent aux spécificités architecturales et paysagères de la propriété, les objectifs spécifiques suivants s'appliquent :

- 1) L'harmonisation des couleurs, des tons et des teintes du bâtiment avec ceux des bâtiments environnants;
- 2) Le respect de l'authenticité des matériaux locaux tels la petite-roche, l'enduit, la brique marron ou rouge;
- 3) L'intégration et l'isolement visuel d'éléments de mécanique extérieure comme une thermopompe, un réservoir ou un climatiseur;
- 4) Le respect de la topographie naturelle du site et de l'aménagement d'origine du terrain;
- 5) La compatibilité d'une clôture ou d'un muret avec le type architectural du bâtiment dans le choix du modèle, des matériaux, de leur qualité, de leur forme et du style.

36. STYLES ARCHITECTURAUX IDENTIFIÉS

Les critères applicables aux styles architecturaux bien exécutés sont présentés dans les articles qui suivent. Les styles architecturaux associés à cette catégorie sont les suivants :

- 1) Bâtiments à un seul style architectural
 - a) Arts et métiers
 - b) Craftsman bungalow
 - c) Beaux-Arts
 - d) Éclectique
 - e) Four Square
 - f) Moderne
 - g) Néotudor
 - h) Villégiature populaire

- 2) Bâtiments à plus d'un style architectural
 - a) Villa Italienne / Néorenaissance
 - b) Adams / Néoclassique
 - c) Art et métiers / Richardson
 - d) International / Art déco
 - e) Néoclassique / Craftsman / Néoquébécoise
 - f) Néoclassique / Lucarne attique
 - g) Néoclassique / Pignon sur rue
 - h) Néoclassique / Néoquébécoise

37. CRITÈRES RELIÉS AU STYLE ARTS ET MÉTIERS

- 1) Éléments architecturaux dominants à préserver et à mettre en valeur :
 - a) Les faux colombages, les chaînages d'angle et d'autres éléments qui évoquent la campagne anglaise;
 - b) Les imposants pignons perçant le toit, qui créent une fausse impression de maisonnette campagnarde;
 - c) Les petites ouvertures dans les murs mignons;
 - d) Le corps central en saillie (en avant des corps latéraux) et en encorbellement (partie haute seulement de la saillie).
- 2) Traitement des façades, volumes et matériaux à préserver et à mettre en valeur :
 - a) Verticalité du bâtiment;
 - b) Échelle imposante des pignons à pente raide;
 - c) Volume du bâtiment principal à conserver lors d'un agrandissement afin qu'il soit toujours mis en valeur et conserve son caractère architectural d'origine;
 - d) Contrastes des textures;
 - e) Matériaux lisses tels des enduits entre les faux colombages (bois) et chaînages d'angle (briques ou pierres) pour les murs;
 - f) Tôle pour les toitures.

38. CRITÈRES RELIÉS AU STYLE CRAFTSMAN BUNGALOW

- 1) Éléments architecturaux dominants à préserver et à mettre en valeur :
 - a) fenêtres à linteau droit en triplet et les portes en plein cintre;
 - b) lucarne attique (ou en chien assis) épousant la pente de toit;
 - c) pente de toit raide : cette pente de toit peut être à versant asymétrique, interrompue ou à croupe;
 - d) porche à toit asymétrique;
 - e) oriel latéral ou avant;
 - f) faux chaînage d'angle;
 - g) faux colombages dans la partie haute du bâtiment.
- 2) Traitement des façades, volumes et matériaux à préserver et à mettre en valeur :
 - a) façade animée, hauteur des étages et l'échelle de l'ensemble du bâtiment (par exemple, ne pas surdimensionner un porche qui camouflerait la façade);
 - b) diversité des volumes en saillie du bâtiment (porche, perron ou véranda);
 - c) volume du bâtiment principal lors d'un agrandissement afin qu'il soit toujours mis en valeur et conserve son caractère architectural d'origine;
 - d) enduits, clin de bois et brique pour les murs;
 - e) bardeau d'asphalte ou tôle à baguette pour la toiture.

39. CRITÈRES RELIÉS AU STYLE DES BEAUX-ARTS

- 1) Éléments architecturaux dominants à préserver et à mettre en valeur :
 - a) corniche surbaissée (plus basse que le haut du mur);
 - b) fronton-pignon au-dessus de la porte principale côté mur dans l'angle;
 - c) tympan de l'imposte des ouvertures avec motif floral sculpté;
 - d) pilastres (colonnes encaissées dans les murs).
- 2) Traitement des façades, volumes et matériaux à préserver et à mettre en valeur :
 - a) façade découpée par des lignes horizontales ornementées;
 - b) matériaux de décor faits en ciment ou pierres sculptées pour les murs;
 - c) volume du bâtiment principal à respecter lors d'un agrandissement afin qu'il soit toujours mis en valeur et conserve son caractère architectural d'origine.

40. CRITÈRES RELIÉS AU STYLE ÉCLECTIQUE

- 1) Éléments architecturaux dominants à préserver et à mettre en valeur :
 - a) décor d'architecture traditionnel avec des références différentes de la période néoclassique;
 - b) encadrements des fenêtres menuisés prononcés;
 - c) entrée principale au centre du bâtiment;
 - d) terrasse prolongeant la grande galerie dans le même esprit que celle-ci, en saillie circulaire s'inspirant des maisons de style Queen Anne;
 - e) toit à deux versants à pente douce (avec égout retroussé) de type maison québécoise;
 - f) lucarnes imposantes avec ou sans balcon (à croupe en particulier et touche subtile Arts et métiers).

- 2) Traitement des façades, volumes et matériaux à préserver et à mettre en valeur :
 - a) matériaux de couverture de bois disposé en planches à l'horizontale;
 - b) grandes galeries hautes avec escalier central à balustres contournant la maison;
 - c) colonnes massives supportant la galerie;
 - d) le côté le plus long du corps du bâtiment principal face à la rue;
 - e) volume du bâtiment principal à respecter lors d'un agrandissement afin qu'il soit toujours mis en valeur et conserve son caractère architectural d'origine.

- 3) Travaux d'aménagement extérieur pour grands terrains :
 - a) aménagement paysager de qualité;
 - b) protection de la topographie naturelle du site;
 - c) protection des arbres;
 - d) compatibilité d'une clôture, d'une haie ou d'un muret avec le type architectural du bâtiment dans le choix des matériaux, leur qualité, leur forme et leur style.

41. CRITÈRES RELIÉS AU STYLE FOUR SQUARE

- 1) Éléments architecturaux dominants à préserver et à mettre en valeur :
 - a) fenêtres à guillotine ou à carreaux;
 - b) symétrie générale et équilibre des formes;
 - c) toit à pavillon (à quatre versants) percé d'une lucarne rampante;
 - d) oriel montant de fond parfois élément de renouveau victorien particulier appliqué dans certains cas au Four Square.
- 2) Traitement des façades, volumes et matériaux à préserver et à mettre en valeur :
 - a) véranda;
 - b) porche avec perron ou galerie ouverte en façade;
 - c) simplicité des formes, régularité des ouvertures et verticalité du bâtiment;
 - d) volume du bâtiment principal à respecter lors d'un agrandissement afin qu'il soit toujours mis en valeur et conserve son caractère architectural d'origine;
 - e) matériaux des murs : clin de bois, enduit;
 - f) matériaux des toitures : tôle à baguette, cuivre, bardeau d'asphalte imitant le cèdre.

42. CRITÈRES RELIÉS AU STYLE MODERNE

- 1) Éléments architecturaux dominants à préserver et à mettre en valeur :
 - a) décor d'architecture tel des marquises;
 - b) fenêtres en triplet;
 - c) pente de toit très faible et parfois toit plat pour l'ajout de toiture à d'autres corps de bâtiment.
- 2) Traitement des façades, volumes et matériaux à préserver et à mettre en valeur :
 - a) dynamique des volumes à différentes hauteurs, avancées et retraits créant une animation visuelle;
 - b) matériaux de couverture similaires aux matériaux du corps principal;
 - c) panneaux d'appui sous les fenêtres en triplet du rez-de-chaussée;
 - d) volume du bâtiment principal à respecter lors d'un agrandissement afin qu'il soit toujours mis en valeur et conserve son caractère architectural d'origine.
- 3) Travaux d'aménagement extérieur pour grands terrains :
 - a) aménagement paysager de qualité;
 - b) protection de la topographie naturelle du site;
 - c) protection des arbres;
 - d) compatibilité d'une clôture, d'une haie ou d'un muret avec le type architectural du bâtiment dans le choix des matériaux, leur qualité, leur forme et leur style.

43. CRITÈRES RELIÉS AU STYLE NÉOTUDOR

- 1) Éléments architecturaux dominants à préserver et à mettre en valeur :
 - a) imposte en plein cintre et à linteau droit, séries de fenêtres à guillotine et carreaux fenêtre-haute;
 - b) porte en arc brisé (ogive);
 - c) lucarne attique latérale recouverte de faux colombages;
 - d) porte principale avec embrasure à lunette;
 - e) oriels montants de fond et en saillie.
- 2) Traitement des façades, volumes et matériaux à préserver et à mettre en valeur :
 - a) volume imposant de la demeure remarquable, qui se distingue autant par sa volumétrie que par son aspect cossu;
 - b) toiture à versants asymétriques mettant en valeur la tôle à baguette en cuivre;
 - c) volume du bâtiment principal à respecter lors d'un agrandissement afin qu'il soit toujours mis en valeur et conserve son caractère architectural d'origine;
 - d) pierre de taille (et non des champs) pour les murs et ciment imitant la pierre pour les saillies.
- 3) Travaux d'aménagement extérieur pour grands terrains :
 - a) aménagement paysager de grande qualité et bon équilibre de l'ensemble;
 - b) protection de la topographie naturelle du site;
 - c) protection des arbres : grands feuillus et conifères sur le parterre gazonné, bosquets de cèdre et de feuillus longeant les allées piétonnes, qui cintrent les parapets des galeries;
 - d) compatibilité d'une clôture, d'une haie ou d'un muret avec le type architectural du bâtiment dans le choix des matériaux, leur qualité, leur forme et leur style.

44. CRITÈRES RELIÉS AU STYLE VILLÉGIATURE POPULAIRE

- 1) Éléments architecturaux dominants à préserver et à mettre en valeur :
 - a) pente de toit douce à quatre versants;
 - b) entrée centrale avec galerie;
 - c) bâtiment surhaussé par fondations hautes.
- 2) Traitement des façades, volumes et matériaux à préserver et à mettre en valeur :
 - a) petite échelle des volumes du bâtiment à un étage;
 - b) revêtement de clin large;
 - c) volume du bâtiment principal à respecter lors d'un agrandissement afin qu'il soit toujours mis en valeur et conserve son caractère architectural d'origine.

45. CRITÈRES RELIÉS AU STYLE VILLA ITALIENNE / NÉORENAISSANCE

- 1) Éléments architecturaux dominants à préserver et à mettre en valeur :
 - a) décor d'architecture relié aux persiennes en applique de chaque côté des fenêtres;
 - b) fenêtres à carreaux (meneaux et croisillons) pouvant être surmontées par un arc segmentaire ou plein cintre;
 - c) décor du porche-tambour avec un arc plein cintre muni d'un tympan permettant d'installer un éclairage;
 - d) corniches débordantes et la faible pente de toit comme modèle d'ajouts de corps de bâtiment ou d'agrandissement;
 - e) longues fenêtres et portes à l'avant et sur les saillies latérales.
- 2) Traitement des façades, volumes et matériaux à préserver et à mettre en valeur :
 - a) rythmique des ouvertures et leur échelle;
 - b) volume du bâtiment principal à respecter lors d'un agrandissement afin qu'il soit toujours mis en valeur et conserve son caractère architectural d'origine;
 - c) brique rouge marron d'origine pour les murs;
 - d) tôle à baguette ou cuivre pour la toiture.
- 3) Travaux d'aménagement extérieur pour grands terrains :
 - a) aménagement paysager de qualité;
 - b) protection de la topographie naturelle du site;
 - c) protection des arbres;
 - d) compatibilité d'une clôture, d'une haie ou d'un muret avec le type architectural du bâtiment dans le choix des matériaux, leur qualité, leur forme et leur style.

46. CRITÈRES RELIÉS AU STYLE ADAMS / NÉOCLASSIQUE

- 1) Éléments architecturaux dominants à préserver et à mettre en valeur :
 - a) style adams par son volume rectangulaire et pente douce à deux versants;
 - b) style néoclassique par le fronton-pignon du mur-pignon;
 - c) ajout néoclassique de l'oriel montant de fond et de fenêtres à guillotine avec persiennes en applique;
 - d) lucarne rampante du toit;
 - e) petits auvents à retraite talutée au-dessus des ouvertures du rez-de-chaussée;
 - f) impostes latérales et horizontales au-dessus de la porte d'entrée.
- 2) Traitement des façades, volumes et matériaux à préserver et à mettre en valeur :
 - a) volume rectangulaire du bâtiment;
 - b) échelle et rythme des ouvertures nombreuses : grandes baies vitrées en façade en triplet de fenêtres;
 - c) volume du bâtiment principal à respecter lors d'un agrandissement afin qu'il soit toujours mis en valeur et conserve son caractère architectural d'origine;
 - d) brique ou clin de bois pour les murs;
 - e) tôle à baguette, cuivre ou bardeau d'asphalte imitant le bardeau de cèdre pour la toiture.
- 3) Travaux d'aménagement extérieur pour grands terrains :
 - a) aménagement paysager de qualité;
 - b) protection de la topographie naturelle du site;
 - c) protection des arbres : de grands feuillus et conifères sont plantés sur le parterre gazonné, des bosquets de cèdre et de feuillus longent les allées piétonnes et cintrent les parapets des galeries;
 - d) compatibilité d'une clôture, d'une haie ou d'un muret avec le type architectural du bâtiment dans le choix des matériaux, leur qualité, leur forme et leur style.

47. CRITÈRES RELIÉS AU STYLE ARTS ET MÉTIERS / RICHARDSON

- 1) Éléments architecturaux dominants à préserver et à mettre en valeur :
 - a) toit massif à la Mansart avec le brisis à pente droite;
 - b) prolongation du toit en fenêtre attique ou lucarne à chien assis (ou attique);
 - c) retraite talutée droite;
 - d) porche ouvert latéral à fronton-pignon prolongeant la retraite talutée;
 - e) imitation des bâtiments de ferme de manière symbolique s'inspirant de l'architecte américain Richardson au premier quart du 20^e siècle.
- 2) Traitement des façades, volumes et matériaux à préserver et à mettre en valeur :
 - a) fenêtres jumelées de baie à carreaux;
 - b) volume imposant de la toiture et du porche latéral;
 - c) volume du bâtiment principal à respecter lors d'un agrandissement afin qu'il soit toujours mis en valeur et conserve son caractère architectural d'origine;
 - d) clin de bois assez large pour les murs;
 - e) bardeau d'asphalte imitant le bardeau de cèdre pour la toiture.
- 3) Travaux d'aménagement extérieur pour grands terrains :
 - a) aménagement paysager de grande qualité (disposition picturale équilibrée de l'ensemble);
 - b) protection de la topographie naturelle du site;
 - c) protection des arbres, des grands feuillus et conifères sont plantés sur le parterre gazonné, des bosquets de cèdre et de feuillus longent les allées piétonnes et cintrent les parapets des galeries;
 - d) compatibilité d'une clôture, d'une haie ou d'un muret avec le type architectural du bâtiment dans le choix des matériaux, leur qualité, leur forme et leur style.

48. CRITÈRES RELIÉS AU STYLE INTERNATIONAL / ART DÉCO

- 1) Éléments architecturaux dominants à préserver et à mettre en valeur :
 - a) décor d'architecture telle une corniche surmontée d'une frise art déco courbe;
 - b) porche dans œuvre;
 - c) baie verticale de briques de verre;
 - d) rythmique des fenêtres;
 - e) toit plat.
- 2) Traitement des façades, volumes et matériaux à préserver et à mettre en valeur :
 - a) perrons avec marches et socle latéral en degré adouci (courbe);
 - b) volume du bâtiment principal à respecter lors d'un agrandissement afin qu'il soit toujours mis en valeur et conserve son caractère architectural d'origine;
 - c) brique claire ou enduit clair pour les murs.

49. CRITÈRES RELIÉS AU STYLE NÉOCLASSIQUE / CRAFTSMAN / NÉOQUÉBÉCOISE

- 1) Éléments architecturaux dominants à préserver et à mettre en valeur :
 - a) fronton-pignon imposant (l'identifie au style néoclassique);
 - b) lucarne à chien assis (ou attique) liée au Craftsman bungalow;
 - c) porche en saillie à fronton-pignon;
 - d) retraite talutée droite au style néoquébécois.
- 2) Traitement des façades, volumes et matériaux à préserver et à mettre en valeur :
 - a) volume imposant;
 - b) fenêtres jumelées et en triplet de baie à carreaux;
 - c) volume du bâtiment principal à respecter lors d'un agrandissement afin qu'il soit toujours mis en valeur et conserve son caractère architectural d'origine;
 - d) clin de bois assez large pour les murs et clin de bois en palissade (à la verticale) pour les murs-pignons.
- 3) Travaux d'aménagement extérieur pour grands terrains :
 - a) aménagement paysager de grande qualité et bon équilibre de l'ensemble;
 - b) protection de la topographie naturelle du site;
 - c) protection des arbres;
 - d) compatibilité d'une clôture, d'une haie ou d'un muret avec le type architectural du bâtiment dans le choix des matériaux, leur qualité, leur forme et leur style.

50. CRITÈRES RELIÉS AU STYLE NÉOCLASSIQUE / LUCARNE ATTIQUE

- 1) Éléments architecturaux dominants à préserver et à mettre en valeur :
 - a) large toit à égout retroussé à deux versants parfois asymétriques;
 - b) lucarne attique qui s'appuie sur le versant le plus long;
 - c) le parement de la toiture est de papier brique;
 - d) fenêtres à guillotine à châssis jumelées ou en triplet.
- 2) Traitement des façades, volumes et matériaux à préserver et à mettre en valeur :
 - a) corps principal rectangulaire surhaussé;
 - b) parement de papier brique;
 - c) rythmique des ouvertures;
 - d) volume du bâtiment principal à respecter lors d'un agrandissement afin qu'il soit toujours mis en valeur et conserve son caractère architectural d'origine;
 - e) brique, enduit ou clin de bois pour les murs;
 - f) bardeau d'asphalte imitant le bardeau de cèdre pour la toiture.

51. CRITÈRES RELIÉS AU STYLE NÉOCLASSIQUE / PIGNON SUR RUE

- 1) Éléments architecturaux dominants à préserver et à mettre en valeur :
 - a) mur-pignon faisant face à la rue ou mur-pignon interrompu dans la pente de toit;
 - b) fenêtres disposées symétriquement;
 - c) toit à deux versants à pente raide;
 - d) lucarnes assez imposantes.
- 2) Traitement des façades, volumes et matériaux à préserver et à mettre en valeur :
 - a) verticalité du bâtiment;
 - b) pignons à pente raide face à la rue;
 - c) porche ouvert latéral en façade;
 - d) parements de petites roches, de briques, de bois;
 - e) volume du bâtiment principal à respecter lors d'un agrandissement afin qu'il soit toujours mis en valeur et conserve son caractère architectural d'origine;
 - f) brique, enduit ou clin de bois pour les murs;
 - g) tôle à baguette ou bardeau d'asphalte imitant le bardeau de cèdre pour la toiture.

52. CRITÈRES RELIÉS AU STYLE NÉOCLASSIQUE / NÉOQUÉBECOISE

- 1) Éléments architecturaux dominants à préserver et à mettre en valeur :
 - a) porche rentrant de l'entrée principale avec un décor de faux pilastres surmontés d'un entablement simple à modillons et recouvert d'un auvent en applique;
 - b) perron à degré convexe;
 - c) retraite talutée droite;
 - d) lucarnes-pignon massives perçant le toit.
- 2) Traitement des façades, volumes et matériaux à préserver et à mettre en valeur :
 - a) côté barlong (le plus long) disposé en façade;
 - b) toiture couverte de bardeau ou de tôle à baguette;
 - c) fenêtres à doubles battants à carreaux disposées symétriquement et porte centrale;
 - d) enduit ou clin de bois horizontal pour les murs;
 - e) bardeau ou tôle à baguette pour la toiture.

SECTION 4 : INTÉGRATION ARCHITECTURALE

53. DÉFINITION DE LA CATÉGORIE « INTÉGRATION ARCHITECTURALE »

Les bâtiments de cette catégorie ont des caractéristiques qui s'apparentent à celles des bâtiments voisins. L'objectif est de rechercher une bonne harmonie avec le voisinage, tout en maintenant, pour certains, des détails architecturaux qui les caractérisent.

Les similitudes entre les bâtiments portent sur la volumétrie, le style ou type architectural, les matériaux, les couleurs, les ouvertures, les marges de recul et l'aménagement paysager. Ils créent ainsi des ensembles visuels harmonieux. Les styles architecturaux ne sont cependant pas toujours terminés, c'est-à-dire qu'ils peuvent avoir été modifiés au cours des ans sans considération de leur style d'origine, mais plusieurs caractéristiques architecturales se retrouvent d'un bâtiment à l'autre, particulièrement les suivantes :

- 1) Un corps principal similaire, surtout pour le Four Square et le Boomtown;
- 2) Une partie prolongeant le bâtiment, tel une véranda, un porche ou une vitrine commerciale au rez-de-chaussée;
- 3) Des détails architecturaux tels une corniche, un linteau ou un autre élément de décor qui se répète d'un bâtiment à l'autre, des exemples de détails architecturaux sont illustrés à l'annexe 4 sur la terminologie;
- 4) Une rythmique des ouvertures et leur similitude d'un bâtiment à l'autre.

54. OBJECTIFS GÉNÉRAUX POUR LA CATÉGORIE INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Lorsqu'ils correspondent aux spécificités architecturales de la propriété, les objectifs suivants s'appliquent :

- 1) Rechercher une bonne harmonie avec le voisinage, tout en maintenant, pour certains, des détails architecturaux qui les caractérisent;
- 2) Favoriser des éléments architecturaux cohérents permettant une harmonie visuelle pour l'ensemble de la rue;
- 3) Éviter des ruptures architecturales par des styles trop en contraste;
- 4) Pour les matériaux de revêtement dominants des murs donnant sur une rue, pour leur type, leur agencement et leurs couleurs, s'inspirer de ceux des bâtiments du milieu d'insertion en privilégiant ceux que l'on retrouve sur les bâtiments d'intérêt architectural ou patrimonial;

- 5) Pour tout nouveau projet, rechercher une compatibilité avec les hauteurs, l'échelle et les volumes des bâtiments environnants;
- 6) Pour tout nouveau bâtiment, assurer l'harmonie avec les bâtiments voisins par le style ou type architectural, les matériaux, les couleurs, la rythmique et la dimension des ouvertures, les marges de recul et l'aménagement paysager;
- 7) S'assurer que l'affichage et l'éclairage respectent l'intégrité architecturale du bâtiment (sauf s'il s'agit de seulement modifier la réclame);
- 8) Préserver les éléments restants ayant une valeur patrimoniale et idéalement rétablir certaines caractéristiques perdues au fil des années;
- 9) Rechercher la compatibilité d'une clôture ou d'un muret avec le type architectural du bâtiment dans le choix des matériaux, de leur qualité, de leur forme et de leur style.

55. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES POUR LES BÂTIMENTS AU PATRIMOINE EN PÉRIL

Certains bâtiments de la catégorie Intégration architecturale ont peu préservé leurs caractéristiques architecturales. Leur valeur patrimoniale est faible et, pour certains, a diminué depuis les inventaires de 2003 et 2008.

Plusieurs de ces bâtiments font partie de secteurs commerciaux du Vieux-Noranda et du centre-ville de Rouyn. Ces bâtiments sont identifiés à l'annexe 2 sur les propriétés assujetties, dans la colonne « Éléments spécifiques ».

Les objectifs spécifiques pour ces bâtiments sont les suivants :

- 1) Dans les cas de modifications antérieures ayant altéré l'élément patrimonial, mettre en place de nouvelles modifications ayant pour effet de reprendre certaines caractéristiques d'origine ou historique du bâtiment;
- 2) Dans le cas d'éléments manquants, faire des ajouts en compatibilité avec les bâtiments environnants ou ceux encore existants sur le bâtiment même;
- 3) Dans le cas d'éléments originaux en mauvais état, changés ou remplacés ou si leur conservation est impossible, mettre des éléments nouveaux qui reproduisent les éléments anciens ou qui s'inspirent des éléments anciens des autres bâtiments, exprimant ainsi un style compatible observable sur la rue;
- 4) S'inspirer des bâtiments similaires plus anciens pour la forme du toit et ses pentes;
- 5) Pour les ouvertures, s'inspirer de celles des bâtiments adjacents ayant préservé leurs ouvertures d'origine.

56. OBJECTIFS APPLICABLES AUX DÉTAILS ARCHITECTURAUX DU STYLE BOOMTOWN

Pour certains bâtiments de la catégorie « Intrégration architecturale », les détails architecturaux et certaines saillies ou divisions sont prédominants ou contribuent de façon significative à mettre en valeur les traits propres aux styles architecturaux.

Ces bâtiments sont identifiés à l'annexe 2 sur les propriétés assujetties, dans la colonne « Éléments spécifiques ».

- 1) En cas d'ajout d'une composante architecturale, le faire par similarité ou compatibilité;
- 2) Éviter les ruptures architecturales d'un bâtiment à l'autre;
- 3) Différencier les étages par un matériau différent afin d'éviter les trop gros volumes massifs bruts et monotones;
- 4) Préserver ou reproduire les vitrines rentrantes du rez-de-chaussée caractéristiques du style.

57. OBJECTIFS APPLICABLES AUX DÉTAILS ARCHITECTURAUX DU STYLE FOUR SQUARE

Dans le cas de bâtiments de style Four Square pour lesquels les détails architecturaux sont importants, les objectifs sont :

- 1) En cas d'ajout d'une composante architecturale, le faire par similarité ou compatibilité;
- 2) Éviter les ruptures architecturales d'un bâtiment à l'autre;
- 3) Préserver ou reproduire les vérandas typiques des Four Square.

58. CRITÈRES RELIÉS AUX DÉTAILS ARCHITECTURAUX DU STYLE BOOMTOWN

- 1) Éléments architecturaux dominants à préserver et à mettre en valeur :
 - a) fenêtres à guillotine ou à carreaux;
 - b) toit plat muni d'une corniche ornementée;
 - c) divers types de corniche : droite débordante soutenue par des corbeaux et modillons ou corniche postiche décrivant un arc segmentaire;
 - d) applique ornementale en béton ou en brique dans la partie haute de la façade;
 - e) rez-de-chaussée avec vitrine et entrée rentrante;
 - f) triplet de fenêtres au-dessus de la vitrine principale.

- 2) Traitement des façades, volumes et matériaux à préserver et à mettre en valeur :
 - a) vitrine et entrée rentrante;
 - b) forme de la corniche et régularité des ouvertures;
 - c) volume du bâtiment principal à respecter lors d'un agrandissement afin qu'il soit toujours mis en valeur et conserve son caractère architectural d'origine;
 - d) brique et clin de bois pour les murs;
 - e) bardeau d'asphalte pour la toiture.

59. CRITÈRES RELIÉS AUX DÉTAILS ARCHITECTURAUX DU STYLE FOUR SQUARE

- 1) Éléments architecturaux dominants à préserver et à mettre en valeur :
 - a) fenêtres à guillotine ou à carreaux;
 - b) symétrie générale et équilibre des formes;
 - c) toit à pavillon (à quatre versants) percé d'une lucarne rampante;
 - d) oriel montant de fond parfois (élément renouveau victorien particulier appliqué dans certains cas au Four Square);
 - e) auvent du porche à toit plat ou à trois pans;
 - f) lucarnes pendantes.
- 2) Traitement des façades, volumes et matériaux à préserver et à mettre en valeur :
 - a) véranda avant, si présente;
 - b) porche avec perron ou galerie ouverte en façade;
 - c) simplicité des formes, régularité des ouvertures et verticalité du bâtiment;
 - d) volume du bâtiment principal à respecter lors d'un agrandissement afin qu'il soit toujours mis en valeur et conserve son caractère architectural d'origine;
 - e) brique, clin de bois ou imitation pour les murs.

SECTION 5 : INSTITUTIONNEL ET RELIGIEUX

60. DÉFINITION DE LA CATÉGORIE « INSTITUTIONNEL ET RELIGIEUX »

La catégorie « Institutionnel et religieux » regroupe des bâtiments dont la présence contribue à préserver l'esprit du quartier où ils se trouvent.

Ces bâtiments sont des témoins concrets de l'histoire du développement urbain de Rouyn-Noranda. Ainsi, les églises de différentes dénominations religieuses expriment l'aspect des différentes communautés culturelles qui ont composé Rouyn-Noranda. Quant aux bâtiments institutionnels, ils expriment l'importance de lieux de services publics et de milieux de travail (hôpital, palais de justice) implantés dans la ville.

61. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- 1) Assurer la préservation des caractéristiques architecturales et paysagères d'origine;
- 2) Préserver les grands terrains de ces sites en évitant de les morceler.

62. CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LES BÂTIMENTS INSTITUTIONNELS ET RELIGIEUX

- 1) Éviter la démolition;
- 2) Protéger et mettre en valeur les grandes propriétés à caractère institutionnel, religieux et industriel;
- 3) Assurer la protection en respectant le caractère monumental et les aménagements paysagers qui contribuent à leur identité;
- 4) Tout nouveau projet de transformation ou de réhabilitation de ces bâtiments institutionnels ou religieux pourrait faire l'objet d'une étude d'intérêt patrimonial;
- 5) Tout nouveau projet devrait tendre à préserver et restaurer les éléments architecturaux et paysagers de ces bâtiments;
- 6) Les interventions contemporaines devraient être intégrées ou affirmées par rapport à l'architecture d'origine ou avoir un caractère réversible;
- 7) Pour un nouvel usage, on devrait démontrer que les modifications projetées seront restreintes aux parties les moins patrimoniales.

**63. CRITÈRES RELIÉS AU STYLE DE TYPE FRANK LLOYD WRIGHT /
NÉORENAISSANCE**

- 1) Éléments architecturaux dominants à préserver et à mettre en valeur :
 - a) toiture plate pour la section de style Frank Lloyd Wright;
 - b) perrons-galeries à toit plat en décalé de la toiture principale de la section Frank Lloyd Wright;
 - c) larges ouvertures disposées à angle du bâtiment principal de la section Frank Lloyd Wright;
 - d) volume Four Square en arrière-plan.
- 2) Traitement des façades, volumes et matériaux à préserver et à mettre en valeur :
 - a) horizontalité du bâtiment de la section Frank Lloyd Wright;
 - b) échelle imposante de la toiture du perron;
 - c) brique claire et pierre réglée (disposée de façon organisée et avec un motif répétitif pour les murs;
 - d) volume Four Square en retrait;
 - e) aménagement paysager à soigner afin qu'il mette en valeur les bordures du bâtiment.

64. CRITÈRES RELIÉS AU STYLE DE TYPE NÉOROMAN

- 1) Éléments architecturaux dominants à préserver et à mettre en valeur :
 - a) tour porche dans œuvre;
 - b) clocher à claire-voie;
 - c) flèche courte à retraite talutée;
 - d) ouvertures en plein cintre (de type roman);
 - e) petites ouvertures dans les murs-pignons;
 - f) travées imitant les contreforts.
- 2) Traitement des façades, volumes et matériaux à préserver et à mettre en valeur :
 - a) entrée principale avec porte double côté mur-pignon en façade;
 - b) rythmique des ouvertures;
 - c) grand escalier central avec main courante et balustre;
 - d) volume du bâtiment principal à respecter lors d'un agrandissement afin qu'il soit toujours mis en valeur et conserve son caractère architectural d'origine;
 - e) tôle à baguette et bardeau d'asphalte imitant le bardeau de cèdre pour la toiture.

65. CRITÈRES RELIÉS DE STYLE NÉOMÉDIÉVAL

- 1) Éléments architecturaux dominants à préserver et à mettre en valeur :
 - a) tour porche avec créneaux en couronnement;
 - b) flèche octogonale;
 - c) fenêtres-vitraux en arc brisé, arc segmentaire ou arc brisé aplani.
- 2) Traitement des façades, volumes et matériaux à préserver et à mettre en valeur :
 - a) entrée principale avec porte double côté mur-pignon en façade;
 - b) rythmique des ouvertures;
 - c) grand escalier central avec main courante et balustre;
 - d) volume du bâtiment principal à respecter lors d'un agrandissement afin qu'il soit toujours mis en valeur et conserve son caractère architectural d'origine;
 - e) parement de clin de bois assez large pour les murs;
 - f) tôle à baguette pour la toiture.

66. CRITÈRES RELIÉS AU STYLE ART DÉCO INSTITUTIONNEL

- 1) Éléments architecturaux dominants à préserver et à mettre en valeur :
 - a) partie centrale en saillie : une courbe segmentaire couronnée par une corniche en ressaut et où est apposée en applique un médaillon en pierre sculptée illustrant la croix catholique;
 - b) porche en saillie à fenêtre haute monumentale, recouvert de pierre claire;
 - c) entrées latérales jumelles dont l'une est munie de pilastres en pierre;
 - d) entrée centrale avec piliers en fer forgé surmontés de lanternes;
 - e) corniche suivant les courbes des différents corps de bâtiments;
 - f) médaillon sculpté.
- 2) Traitement des façades, volumes et matériaux à préserver et à mettre en valeur :
 - a) esprit Art déco de l'entrée principale en arc segmentaire (légère courbe);
 - b) absence de cassure architecturale pour l'ensemble du bâtiment malgré un agrandissement;
 - c) modèle volumétrique de disposition en ailes déployées de chaque côté de la tour centrale;
 - d) revêtement de brique rouge.

67. CRITÈRES RELIÉS AU STYLE NÉOGOTHIQUE / MODERNE

- 1) Éléments architecturaux dominants à préserver et à mettre en valeur :
 - a) fenêtres-vitraux en arc brisé sur les murs latéraux de la nef;
 - b) contreforts sur les murs latéraux;
 - c) saillie avant montant de fond avec les fenêtres d'angle à carreaux côté mur-pignon;
 - d) fenêtres à carreaux asymétriques de la partie moderne en retrait;
 - e) pente aiguë de la toiture de la nef.
- 2) Traitement des façades, volumes et matériaux à préserver et à mettre en valeur :
 - a) rythmique des contreforts;
 - b) partie moderne discrète et volume principal de la nef ayant pignon sur rue à privilégier;
 - c) brique rouge des angles du bâtiment et enduit des murs;
 - d) tôle à baguette ou bardeau d'asphalte imitant le bardeau de cèdre pour la toiture.

68. CRITÈRES RELIÉS AU STYLE REGENCY

- 1) Éléments architecturaux dominants à préserver et à mettre en valeur :
 - a) toit à pavillon;
 - b) lucarne rampante;
 - c) fenêtres à carreaux;
 - d) consoles proéminentes sous la corniche.
- 2) Traitement des façades, volumes et matériaux à préserver et à mettre en valeur :
 - a) plan d'origine à respecter ; type utilisé par les compagnies des chemins de fer durant le premier quart du 20^e siècle;
 - b) brique marron pour les murs;
 - c) bardeau d'asphalte imitant le bardeau de cèdre pour la toiture.

69. CRITÈRES RELIÉS AU STYLE INTERNATIONAL / ÉDIFICES PUBLICS

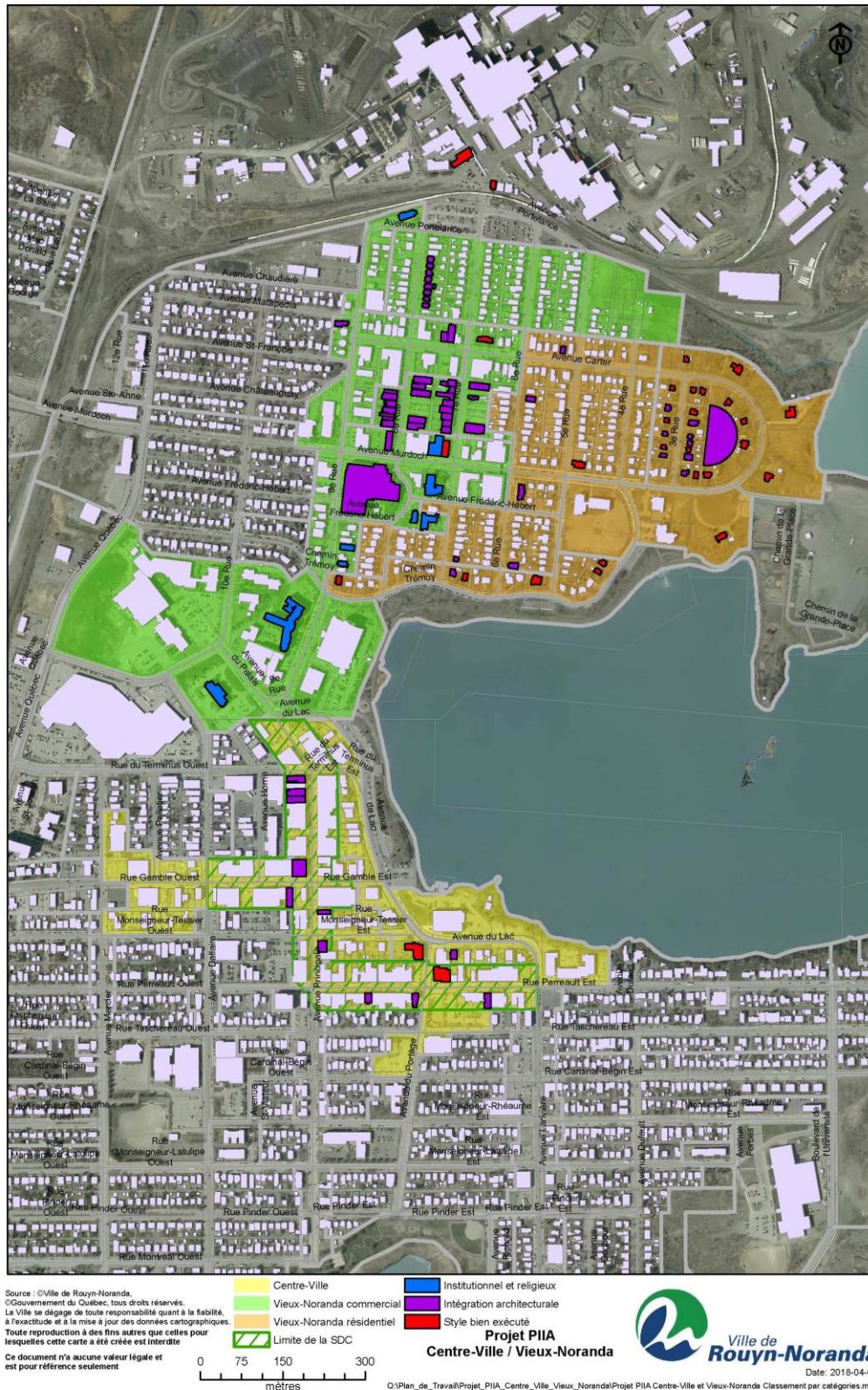
- 1) Éléments architecturaux dominants à préserver et à mettre en valeur :
 - a) travées de granit qui font office de pilastres élancés entre les fenêtres et qui donnent au bâtiment un aspect révérencieux;
 - b) escalier avant avec emmarchement et palier monumentaux;
 - c) cages d'escaliers respectant bien le style du bâtiment imitant les lignes de la façade centrale;
 - d) grande horloge centrale en applique;
 - e) encadrements par groupes de fenêtres massifs et larges.
- 2) Traitement des façades, volumes et matériaux à préserver et à mettre en valeur :
 - a) importante largeur du bâtiment qui le met en valeur;
 - b) rythme des pleins et des vides et pureté du modernisme pour ses volumes cubiques;
 - c) pierre appareillée de l'escalier avant, acier pour les encadrements des fenêtres à larges carreaux et béton recouvert de pierres bouchardées pour les fondations.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES

70. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 28 octobre 2018, conformément à la loi.

ANNEXE 1 – CARTE DU TERRITOIRE ASSUJETTI



ANNEXE 2 – PROPRIÉTÉS ASSUJETTIES

1- Catégorie Style bien exécuté

Adresse	Style architectural	Éléments spécifiques
113, 3 ^e Rue	Four Square	
114, 3 ^e Rue	Craftsman Bungalow	
129, 3 ^e Rue	Four Square	Aménagement paysager
136, 3 ^e Rue	Arts et métiers / Néotudor décliné	Détails architecturaux
143, 3 ^e Rue	Néoquébécoise / Craftsman bungalow	Détails architecturaux
1, avenue Carter	Adams / Néoclassique	Grand terrain
6, avenue Carter	Arts et métiers / Richardson	Détails architecturaux
10, avenue Carter	Arts et métiers / Richardson	
11, avenue Carter	Moderne	Grand terrain
14, avenue Carter	Néoclassique / Pignon sur rue	
16, avenue Carter	Néoclassique / Lucarne attique	
19, avenue Carter	Néoclassique / Néoquébécoise	
141, avenue Carter	Arts et métiers / Four Square	
143, avenue Carter	Arts et métiers / Four Square	
145, avenue Carter	Arts et métiers / Four Square	
147, avenue Carter	Arts et métiers / Four Square	
80, rue Mgr-Tessier Est	International	
9, avenue Murdoch	Néoclassique / Craftsman /Néoquébécoise	Grand terrain
10, avenue Murdoch	Villa italienne / Néorenaissance, décliné Four Square	Grand terrain
14, avenue Murdoch	Néotudor	Grand terrain
17, avenue Murdoch	Craftsman Bungalow	
19, avenue Murdoch	Villégiature populaire	
65, avenue Murdoch	Arts et métiers	
161, avenue Murdoch	des Beaux-Arts	
97, rue Perreault Est	des Beaux-Arts	
101, avenue Portelance	International	
61, chemin Trémoy	Craftsman Bungalow	
63, chemin Trémoy	Craftsman Bungalow	Aménagement paysager
73, chemin Trémoy	Éclectique	Aménagement paysager
85, chemin Trémoy	Villa italienne / Néorenaissance	
103, chemin Trémoy	Arts et métiers	Détails architecturaux

2- Catégorie Intégration architecturale

Adresse	Style architectural	Éléments spécifiques
109, 3 ^e Rue	Villégiature populaire	Patrimoine en péril
110, 3 ^e Rue	Villégiature populaire	
116, 3 ^e Rue	Néoclassique / Pignon sur rue	Détails architecturaux
120, 3 ^e Rue	Néoquébécoise	Détails architecturaux
121, 3 ^e Rue	Four Square	
126, 3 ^e Rue	Néoclassique / Pignon sur rue	Détails architecturaux
137, 3 ^e Rue		
4, 6 ^e Rue	Four Square	Patrimoine en péril
36, 6 ^e Rue	Arts et métiers	Patrimoine en péril
142-144, 6 ^e Rue		
4, 7 ^e Rue	Craftsman bungalow / Art et métiers	Détails architecturaux
112, 7 ^e Rue	International	
142-144, 7 ^e Rue		Détails architecturaux
107-157, 7 ^e Rue	Boomtown	
158-160, 7 ^e Rue	Astylistique	
108, 8 ^e Rue	Contemporain commercial	
116, 8 ^e Rue	Contemporain commercial	
109-139, 8 ^e Rue	Boomtown	Détails architecturaux
138-140, 8 ^e Rue	Contemporain commercial	
146, 8 ^e Rue	Boomtown	Patrimoine en péril
148-150, 8 ^e Rue	Boomtown	Patrimoine en péril
212-214, 8 ^e Rue	Four Square	Détails architecturaux
216-218, 8 ^e Rue	Four Square	Patrimoine en péril
220-222, 8 ^e Rue	Four Square	Détails architecturaux
224-226, 8 ^e Rue	Four Square	Détails architecturaux
228-230, 8 ^e Rue	Four Square	Détails architecturaux
232-234, 8 ^e Rue	Four Square	Détails architecturaux
236-238, 8 ^e Rue	Four Square	Détails architecturaux
240-242, 8 ^e Rue	Four Square	Détails architecturaux
201, 9 ^e Rue	Craftsman Bungalow / Néoclassique	Détails architecturaux
87, avenue Carter	Boomtown	
165, avenue Carter	Boomtown	Patrimoine en péril
175, avenue Carter	Boomtown	Détails architecturaux
8, rue Gamble Ouest	Art déco	Patrimoine en péril
15, rue Gamble Ouest	Boomtown	Détails architecturaux
166, avenue du Lac	International	Patrimoine en péril
21, avenue Murdoch	Néoclassique / Lucarne attique	
201, avenue Murdoch	Boomtown	Détails architecturaux
218, avenue Murdoch	International	Détails architecturaux
92, rue Perreault Est		Détails architecturaux

(suite à la prochaine page)

2- Catégorie Intégration architecturale (suite)

Adresse	Style architectural	Éléments spécifiques
44-46-48, rue Perreault Est	Boomtown	Détails architecturaux
140-144, rue Perreault Est	Boomtown	Détails architecturaux, Patrimoine en péril
46, avenue Principale		Patrimoine en péril
58-60, avenue Principale	Boomtown	Détails architecturaux
62-66, avenue Principale		Détails architecturaux
139-141, avenue Principale	Boomtown	Détails architecturaux, Patrimoine en péril
151-159, avenue Principale	Boomtown	Détails architecturaux
87, chemin Trémoy	Craftsman Bungalow	Aménagement paysager
Lot 3 759 484	Parc privé	Grand terrain

3- Catégorie Institutionnel et religieux

Adresse	Style architectural	Éléments spécifiques
25, 7 ^e Rue	Néogothique / Moderne	
37, 7 ^e Rue	Type Frank Lloyd Wright / Néorenaissance	Aménagement paysager
3, 9 ^e Rue	Art déco	
6, 9 ^e Rue	Type Néoroman / Porche	Détails architecturaux
18, 9 ^e Rue	Néoroman	
35, avenue Frédéric-Hébert	Néomédiéval	
170, avenue Murdoch	Néoroman / Tour porche	Aménagement paysager
2, avenue du Palais	International / Édifices publics	Aménagement paysager
165, avenue Portelance	Regency	Aménagement paysager

ANNEXE 3 – MATÉRIAUX DE SUBSTITUTION

La liste des matériaux de substitution présentée est à titre indicatif et n'a pas de caractère exhaustif. Les matériaux d'origine sont à conserver en priorité. Si des matériaux d'origine sont aujourd'hui difficiles à trouver ou à reconstituer, s'ils sont trop coûteux ou s'il y a peu d'expertise disponible pour leur pose, il est possible de les remplacer par des matériaux de qualité qui se rapprochent des matériaux d'origine.

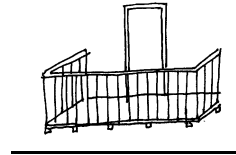
Les intentions concernant les matériaux sont identifiées au tableau qui suit.

Composante	Intention
1) Ouvertures et fenestration	a) Conserver ou revenir aux dimensions d'origine. b) Conserver ou revenir aux mécanismes d'ouverture d'origine (guillotine, battant, etc.) c) Prioriser les mêmes matériaux pour l'ensemble du bâtiment faisant partie des catégories <i>Style bien exécuté</i> et <i>Institutionnel et religieux</i> et les mêmes matériaux pour la façade des bâtiments de la catégorie <i>Intégration architecturale</i>. d) Dans l'ordre, les cadres de bois, d'aluminium et de plastique sont à prioriser.
2) Revêtements extérieurs pour les murs et les saillies	a) Conserver ou revenir aux matériaux d'origine. b) La brique, les couleurs, la texture et les joints doivent se rapprocher du style original. c) Les panneaux muraux de brique peuvent être acceptés. d) Les panneaux de fibrociment peuvent être acceptés, plus particulièrement dans le cas d'un agrandissement. e) Dans certains cas, la pierre de taille peut être remplacée par des briques de béton architectural ou des panneaux muraux de pierre. f) Lorsqu'un revêtement de larges clins de bois est nécessaire, un revêtement de type canexel peut être utilisé. g) Les bois naturellement hydrofuges sont à prioriser, sinon les diverses gammes de couleurs, dimension, qualité et protection peuvent être acceptées.

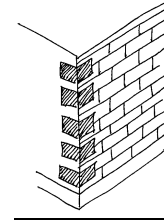
Composante	Intention
3) Toitures	a) Conserver ou revenir aux matériaux d'origine. b) Les bardeaux d'asphalte et les bardeaux de cèdres peuvent être remplacés par des bardeaux d'acier. c) Les tôles à baguette peuvent être remplacées par de la tôle d'acier architecturale aux dimensions similaires. d) Les toitures de cuivre étamé ou de zinc peuvent s'intervertir. e) Pour les toitures au fini métallisé, elles peuvent être composées d'acier inoxydable, d'acier galvanisé ou de « galvalume ». f) Les toits plats de gravier peuvent être remplacés par des membranes élastomère noires ou blanches.
4) Matériaux à éviter	a) En général, les produits d'imitation sont à éviter, notamment le vinyle, incluant le PVC, et les parements de clin de métal à imitation (bois, brique, pierre et autres).

ANNEXE 4 – LEXIQUE ARCHITECTURAL

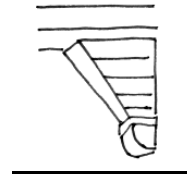
Balustres : poteaux en bois tourné formant la balustrade.



Chaînage d'angle : système de briques ou de pierres posées aux angles du bâtiment et créant un effet de chaînage.



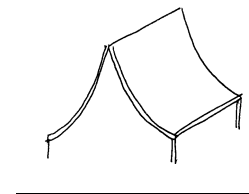
Corbeau ou console : support à l'équerre sous une corniche ou sous un entablement.



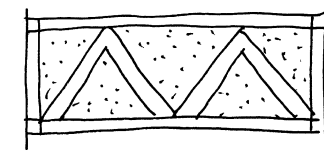
Corniche boomtown



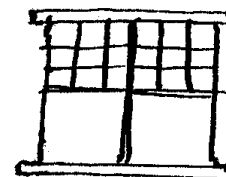
Égout retroussé : partie du toit en oblique qui permet l'égouttement éloigné des murs des eaux pluviales.



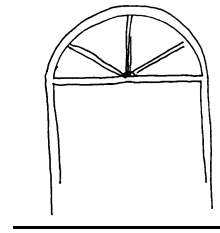
Faux colombage : pose de crépi ou d'enduit imitant le colombage entre des poutres de bois.



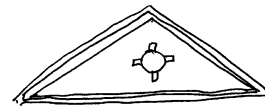
Fenêtre à guillotine



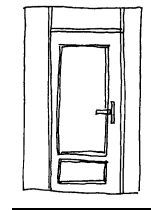
Fenêtre en plein cintre : fenêtre dont la partie haute décrit un arc en demi-cercle.



Fronton et Fronton-pignon : triangle formé par le toit d'un porche ou partie haute d'un mur de façade.



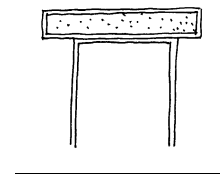
Imposte : ouverture installée latéralement ou au-dessus d'une porte principale et qui permet de donner de la lumière à l'entrée principale.



Imposte menuisée



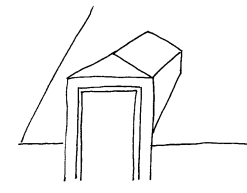
Linteau : bloc de pierre, de brique ou de bois de l'encadrement de la baie, qui soutient le mur ou la charge au-dessus. Le soffite est la partie plane et dégagée du linteau.



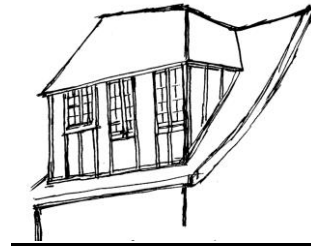
Linteau de béton



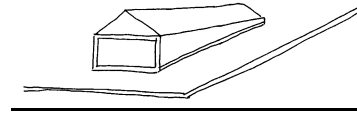
Lucarne à fenêtre pendante : lucarne dont la partie basse se trouve sous la corniche du toit, brisant ainsi la ligne de la toiture.



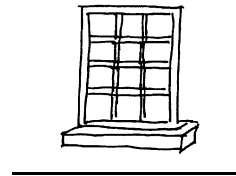
Lucarne attique : structure horizontale placée dans le bas de la toiture, en saillie, avec fenêtre.



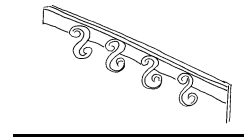
Lucarne rampante : fenêtre assez petite dans la partie basse de la toiture et qui est couverte par une pièce de bois inclinée dans le même sens que le toit.



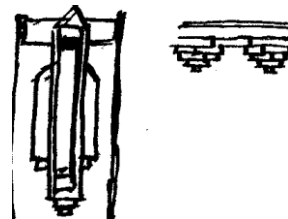
Meneaux et croisillons : morceaux de bois horizontaux (meneaux) et verticaux (croisillons) qui permettent de créer les carreaux des fenêtres, principalement des maisons des styles Régime français et Maison québécoise.



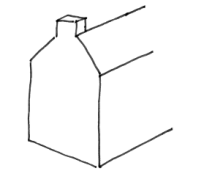
Modillon à volute : petit support placé sous la corniche permettant une décoration continue et dont la forme décrit une volute.



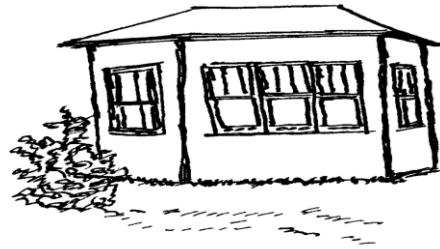
Motifs Art déco



Mur-pignon : mur latéral ou en façade, qui se termine en pignon.



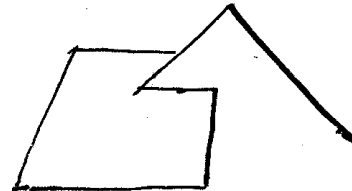
Oriel : saillie du bâtiment qui, la plupart du temps, est fenêtrée. Oriel polygonal : baie ou fenêtre en saillie par rapport à la maison et ayant plusieurs angles.



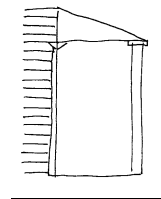
Oriel en saillie (Four Square)



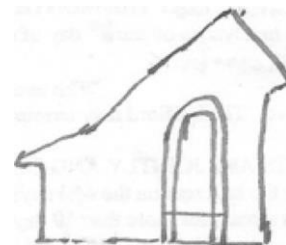
Pignon interrompu



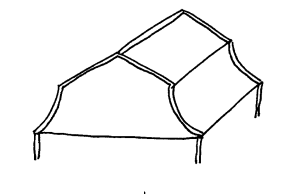
Pilastre : colonne engagée dans le mur de façon presque complète.



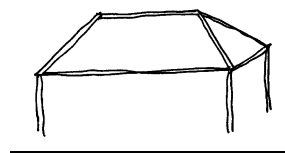
Porche asymétrique



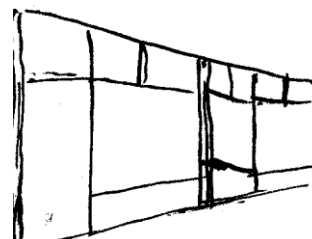
Toit mansardé : toit avec *brisis* à deux ou quatre versants. Le *brisis* est la partie inférieure en pente raide d'un toit brisé et le *terrasson*, sa partie haute.



Toit en croupe : toit à quatre versants dont les côtés latéraux ont une pente accentuée et plus courte.



Vitrine commerciale boomtown



ANNEXE 5 – ILLUSTRATION DES STYLES ARCHITECTURAUX

A- Catégorie Style bien exécuté

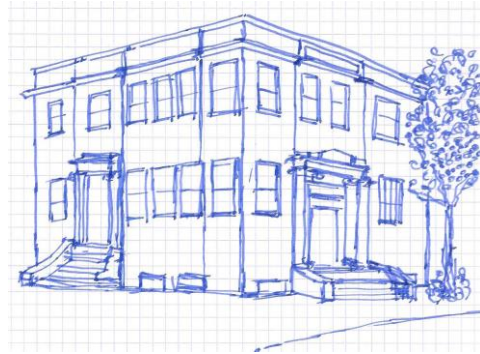
1) Arts et métiers



2) Craftsman bungalow



3) Beaux-Arts



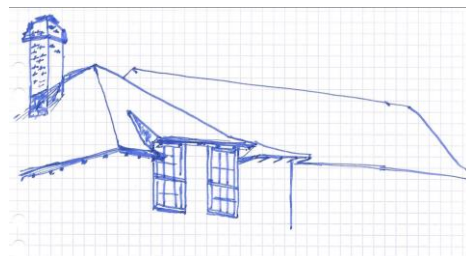
4) Éclectique



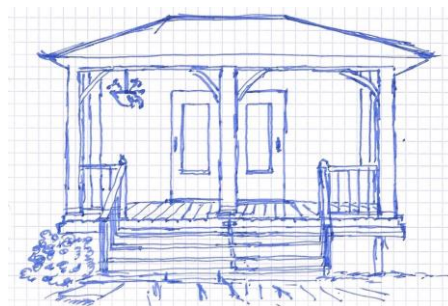
5) Four Square



Four Square, variante
avec lucarne pendante



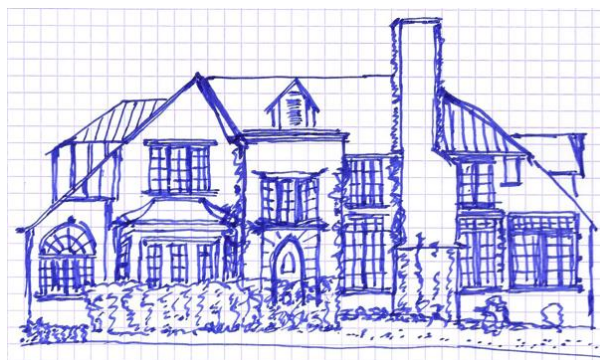
Four Square, variante
avec auvent à trois pans



6) Moderne



7) Néotudor



8) Villégiature populaire



9) Villa italienne / Néorenaissance



10) Adams / Néoclassique



11) Arts et métiers / Richardson



12) International / Art déco



13) Néoclassique / Craftsman /
Néoquébécoise



14) Néoclassique / Lucarne attique



15) Néoclassique / Pignon sur rue



16) Néoclassique / Néoquébécoise



B- Catégorie Intégration architecturale

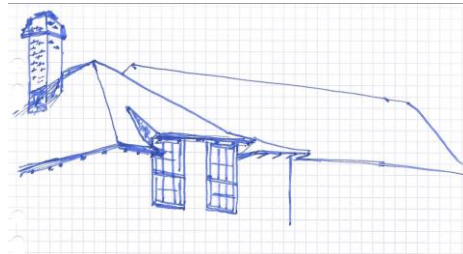
1) Boomtown



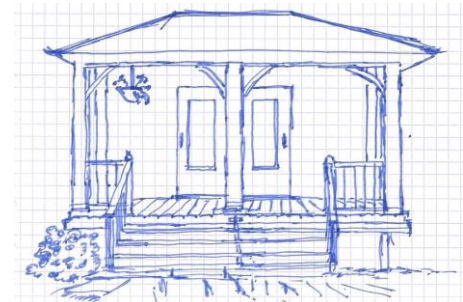
2) Four Square



Four Square, variante
avec lucarne pendante



Four Square, variante
avec auvent à trois pans



C- Catégorie Institutionnel et religieux

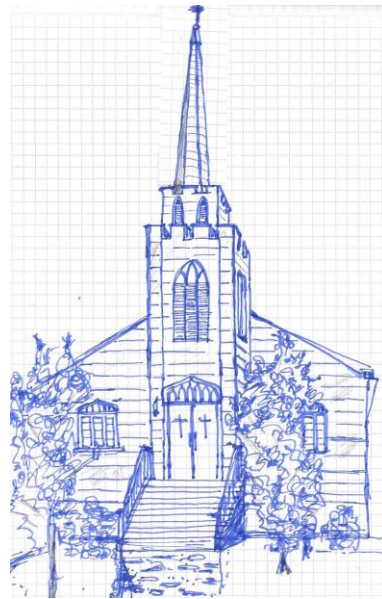
1) Frank Lloyd Wright / Néorenaissance



2) Néoroman



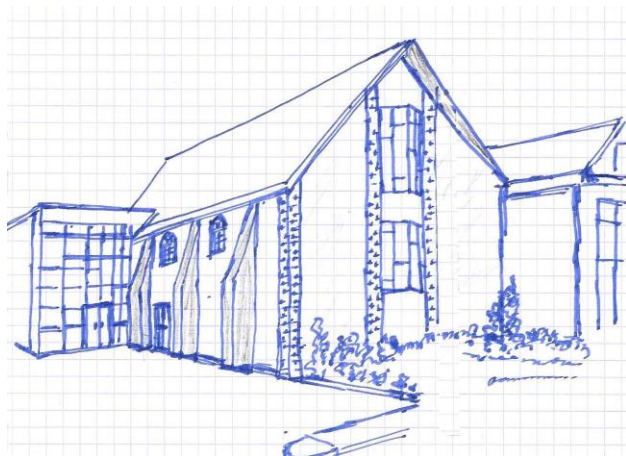
3) Néomédiéval



4) Art déco institutionnel



5) Néogothique / Moderne



6) Regency



7) International / Édifices publics

